

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Plate-forme Régionale des Achats des Hauts-de-France
12, rue Jean sans Peur
59 039 Lille cedex

Règlement de la Consultation (RC) commun à l'ensemble des lots

**Accord-cadre de maintenance et d'entretien des SSI-EA et ELI
pour les services de l'État en région Hauts-de-France**

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert
Référence de consultation : PFRA-HDF-2026-SSI-EA-ELI

Date et heure limites de remise des plis :
10 décembre 2025 à 12h00

Table des matières

Préambule	2
1. ACHETEUR	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
3. PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION	3
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1 Procédure de passation.....	4
4.2 Allotissement.....	4
4.3 Durée de validité de l'accord cadre.....	4
4.3.a Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations.....	5
4.4 Achats responsables.....	5
4.4.a Considérations environnementales.....	5
5. INFORMATION DES CANDIDATS	5
5.1 Contenu du dossier de la consultation des entreprises.....	5
5.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
5.3 Modification du dossier de consultation.....	5
5.4 Renseignements complémentaires et questions.....	5
5.5 Prolongation du délai de réception des offres.....	6
6. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	6
6.1 Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise.....	6
6.2 Émission des bons de commande.....	6
6.3 Sous-traitance.....	6
6.4 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché.....	7
6.5 Attestations en cours d'exécution du marché.....	7
7. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	7
7.1 Contenu des plis et présentation.....	7
7.1.a Pièces à fournir au titre de la candidature.....	7
7.1.b Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
7.2 Modalités de dépôts des plis.....	8
8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	8
8.1 Critères d'admission des candidats.....	8
8.2 Critères de sélection des offres.....	8
8.3 Délai de validité des offres.....	9
9. CONTENTIEUX	9

Préambule

Les services de l'État (services déconcentrés, services à compétence nationale, services délocalisés d'administration centrale), hors ministère de la Défense, et plusieurs opérateurs de l'État de la région Hauts-de-France ont décidé de coordonner leurs besoins communs, en matière de maintenance préventive et corrective et de fourniture de matériels des systèmes de sécurité incendie - équipements d'alarme (SSI-EA) et équipements de lutte contre l'incendie (ELI), sous la forme d'un accord-cadre régional allotii.

La Plateforme Régionale des Achats de l'Etat Hauts-de-France (PFRA) est chargée de coordonner la passation du marché pour les services bénéficiaires. Elle est chargée de signer et de notifier le marché, chaque service bénéficiaire, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Cet accord-cadre permet d'assurer la vérification, la maintenance et la fourniture de matériels des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes (SSI-EA – lots 1 à 5) d'une part, et des équipements de lutte contre l'incendie (ELI – lots 6 à 10) d'autre part. La liste des services bénéficiaires ainsi que les équipements couverts par l'accord-cadre figurent en annexe.

1. ACHETEUR

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France

Représenté par **Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR Hauts-de-France)**.

La Plateforme Régionale des Achats de l'Etat Hauts-de-France

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Le pouvoir adjudicateur est chargé de coordonner la passation du marché pour les services bénéficiaires. Il est chargé de signer et de notifier le marché, chaque service bénéficiaire, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Services de l'État bénéficiaires et établissements publics :

Les services déconcentrés de l'État adhérant au présent marché et les établissements publics sont dénommés « services bénéficiaires ». Ils sont listés à en annexe du présent marché.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et corrective ainsi que la fourniture des systèmes de sécurité incendie, équipements d'alarme et équipements de lutte contre l'incendie pour les services déconcentrés de l'État et de certains établissements publics en région Hauts-de-France.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services et de fournitures :

- Maintenance préventive et corrective des **systèmes de sécurité incendie et équipements d'alarme (SSI-EA)**

CPV principal : **31625000** - Avertisseurs d'effractions et d'incendie

CPV secondaires :

31625100 Systèmes de détection incendie

31625200 Systèmes d'alarme incendie

35111500 Système d'extinction d'incendie

35111000 Matériel de lutte contre l'incendie

35111400 Équipement d'évacuation en cas d'incendie

- Maintenance préventive, corrective et fourniture de matériels des **équipements de lutte contre l'incendie (ELI)**

CPV principal : **35000000** - Équipement de sécurité, de lutte contre l'incendie

CPV secondaires :

35111200 Équipement de lutte contre l'incendie

35111300 Appareils extincteurs

35111500 Système d'extinction d'incendie

45343220 Travaux d'installation d'extincteurs

3. PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre est passé pour les services de l'État et établissements publics situés dans la région Hauts-de-France, dont la liste figure en annexe.

Les prestations sont exécutées dans la région Hauts-de-France sur les sites administratifs notamment :

- Établissement recevant du public,
- Locaux à usage de bureaux,
- Locaux d'enseignement,
- Bâtiments hospitaliers,
- Logements de fonction, parkings, voiries...

Par ailleurs, dans le CCAP, une clause de réexamen est rédigée de telle sorte à permettre :

- l'ajout de prestations strictement liées à l'objet du marché et qui nécessiterait de passer par un opérateur économique assurant pourtant des prestations similaires ;
- la mise à jour de l'inventaire produit au titre de l'annexe à l'AE.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum avec un montant maximum annuel. Les montants maximums de chaque lot sont indiqués à l'article 4.2 ci-dessous.

4.2 Allotissement

Les prestations sont alloties géographiquement et techniquement de la manière suivante :

N°	Intitulés des lots	Montant annuel HT
<u>SSI-EA</u>		
1	Département du Nord	500 000 € maximum annuel HT
2	Département du Pas-de-Calais	200 000 € maximum annuel HT
3	Département de la Somme	150 000 € maximum annuel HT
4	Département de l'Oise	150 000 € maximum annuel HT
5	Département de l'Aisne	80 000 € maximum annuel HT
<u>ELI</u>		
6	Département du Nord	300 000 € maximum annuel HT
7	Département du Pas-de-Calais	200 000 € maximum annuel HT
8	Département de la Somme	150 000 € maximum annuel HT
9	Département de l'Oise	150 000 € maximum annuel HT
10	Département de l'Aisne	80 000 € maximum annuel HT

4.3 Durée de validité de l'accord cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de validité ferme de trois (3) ans à compter de sa notification. Il est renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de douze (12) mois.

4.3.a Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification.

4.4 Achats responsables

4.4.a Considérations environnementales

Le présent accord-cadre intègre des considérations environnementales décrites à l'article 9 du CCTP.

5. INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu du dossier de la consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des services bénéficiaires
 - Annexe 2 : Conditions d'accès services pénitentiaires
 - Annexe 3 : Conditions d'accès locaux de police et de gendarmerie
 - Annexe 3 : Sécurité dématérialisation
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Description des maintenances minimales
- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT)
 - Annexe 2 : Préférence des lots
 - Annexe 3 : Notice relative à la sécurité et à la dématérialisation

Les formulaires ATTRI1, DC2 et DC1 sont téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

5.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de s'inscrire sur la plate-forme pour pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

5.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

5.4 Renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues **jusqu'au 8^{ème} jour** avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

6. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

6.1 Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. En revanche, le marché comporte une clause de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à une même entreprise. Le nombre de lots pouvant être attribué à une même entreprise est limité à **2 lots**.

Les soumissionnaires indiquent l'ordre de préférence d'attribution des lots dans l' « [Annexe 1- ordre de préférence d'attribution des lots](#) ». Cette annexe est remise au moment du dépôt de l'offre.

Le classement est effectué suivant les notes obtenues au regard des critères de jugement des offres. La limitation du nombre de lots n'a aucune incidence sur le classement qui reste inchangé tout au long du processus d'attribution.

L'annexe 1 « ordre de préférence d'attribution des lots » est actionnée uniquement dans le cas où un candidat est classé en position d'attribution pour plus de 2 lots à l'issue de l'analyse des offres. Dans ce cas, le candidat se voit attribuer les 2 lots dans l'ordre de préférence de sa liste.

Le(s) lot(s) écarté(s) sera(ont) attribué(s) au(x) candidat(s) suivant le classement de l'analyse des offres.

Par exemple,

Un candidat A est classé 1er sur les 4 premiers lots. Il se voit attribuer les 2 lots par ordre de préférence suivant sa liste (en l'espèce les lots 1 et 3).

Les autres lots sur lesquels il était classé 1^{er} (en l'espèce 2 et 4) sont écartés et de nouveau sujets à attribution.

ATTENTION : cette clause ne sera pas appliquée en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lot(s)

6.2 Émission des bons de commande

Lors de la survenance des besoins, émission de bons de commandes : l'attributaire du lot concerné est sollicité par bons de commandes, tout au long de la durée de validité de l'accord-cadre.

Chaque service bénéficiaire s'assure de sa bonne exécution.

6.3 Sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) il est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations d'un montant supérieur à 600 euros.

L'entreprise sous-traitante doit obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le Pouvoir Adjudicateur.

La présentation du sous-traitant peut intervenir au stade du dépôt de la candidature et de l'offre. En cours d'exécution du marché, la présentation du sous-traitant consiste à demander au Pouvoir Adjudicateur, l'établissement d'un acte spécial. La présentation s'effectue grâce au formulaire DC4. Toute sous-traitance occulte est sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché comme stipulé aux articles 32.1. f) du CCAG-PI.

6.4 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire ou membre de plus d'un groupement pour un même lot. Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1).

Les groupements titulaires devront être solidaires OU conjoints avec mandataire solidaire.

L'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

6.5 Attestations en cours d'exécution du marché

Le titulaire produit, **tous les ans** les attestations fiscales et sociales et **tous les six mois**, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces (travail dissimulé) prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

La **PFRA Hauts-de-France** vous simplifie cette formalité en mettant à votre disposition gratuitement une plate-forme. Ces documents sont déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.aprovall.com/fr/>



Vous êtes alertés automatiquement des mises à jour à effectuer.

7. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Contenu des plis et présentation

7.1.a Pièces à fournir au titre de la candidature

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « **Déclaration sur l'honneur** » prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce. **Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.**

7.1.b Pièces à fournir au titre de l'offre

Le dossier d'offre (cf annexe 1 – trame de réponse) doit comporter :

1	L'acte d'engagement à <u>compléter</u> , <u>dater</u> et <u>signer</u> par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
2	La décomposition du prix globale et forfaitaire dûment remplie (une DPGF par lot) ;
3	Le bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'AE (un BPU par lot) ;
4	Le cadre de réponse technique (CRT)
5	L'annexe « ordre de préférence d'attribution des lots »
6	Les annexes 2 et 3 au CCAP (conditions d'accès) dûment signées

Ces pièces seront numérotées par le candidat et serviront à l'analyse des offres suivant les critères définis à l'article 8.2 du présent marché. **Aucune autre pièce n'est à remettre à l'appui de l'offre.**

7.2 Modalités de dépôts des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

8.1 Critères d'admission des candidats

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « **Déclaration sur l'honneur** » prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce.

Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.

8.2 Critères de sélection des offres

À travers la Plate-forme Régionale des Achats Hauts-de-France, les services de l'État en Région souhaitent obtenir une prestation de qualité. Les critères de jugement sont principalement qualitatifs et représentent 60 % du choix.

Il est à noter qu'un contrôle de cohérence sera effectué sur l'ensemble des prix du BPU et de la DPGF.

Les offres seront classées selon les critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix Sous-critère 1 – Bordereau des prix unitaires (BPU) Sous-critère 2 – Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	40 points 10 points 30 points
Critère 2 – Valeur technique Sous-critère 1 - Moyens humains et techniques dédiée à l'exécution des prestations Sous-critère 2 – Suivi et gestion de l'accord cadre Sous-critère 3 – Développement durable	60 points 10 points 40 points 10 points

Concernant la DPGF, au moment du déploiement des prestations de l'accord-cadre, un inventaire contradictoire en présence des responsables des services bénéficiaires sera réalisé. Si sur un site, une différence d'appréciation trop importante apparaît entre les éléments de la DPGF et la réalité, il sera possible d'opérer un ajustement par voie d'avenant.

Comme indiqué à l'article 6.1 du présent règlement de consultation, **une clause de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à une même entreprise** a été prévue. Le nombre maximal de lots pouvant être remporté est fixé à 2. Les modalités sont précisées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

Négociation interdite :

Étant en appel d'offres ouvert, les négociations sont exclues.

Audition :

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'auditionner individuellement les candidats les mieux classés. Ces auditions auront pour objet de permettre aux candidats de présenter oralement les éléments figurant dans leur mémoire technique.

Ces échanges ne constituent en aucun cas une négociation et ne peuvent en aucun cas modifier le contenu de l'offre déposée.

8.3 Délai de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

9. CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCAG visé par le présent marché.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi par selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCAG visé par le présent marché.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le Médiateur des marchés publics selon les modalités précisées sur le site : www.mediation-des-marches-publics.fr



En tant que signataire de la charte relation fournisseurs responsables, la Plateforme régionale des achats de l'État Hauts-de-France (PFRA) veille à la **qualité des relations entre les administrations bénéficiaires et les entreprises attributaires**. Aussi, pour toute question ou règlement amiable, vous pouvez joindre :

Emeline PAVY
Médiatrice interne
emeline.pavy@hauts-de-france.gouv.fr

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le suivant :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 Lille Cedex
greffe.ta-lille@juradm.fr
+33 3 59 54 23 42
<http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé pré-contractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation n°291545) par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitàires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.